

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 39014 du 22 mai 2019 portant agrément pour l'outre-mer
des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1915011S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés;

Vu la circulaire n° 970980 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 3 septembre 2015 relative à la gestion des sous-officiers de la gendarmerie affectés outre-mer;

Vu le message n° 25914 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN/SMOB du 2 avril 2019 relatif à l'appel à volontaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, spécialité « affaires immobilières » pour servir au sein du COMGENDYT,

Décide:

Article 1^{er}

La demande d'affectation outre-mer formulée par le maréchal des logis Philippe YWAKEAM – Nigend: 363 602 – de la spécialité « affaires immobilières » est agréée au titre du COMGEND MAYOTTE.

Article 2

Le terme de la validité de ces agréments est fixé au 31 décembre 2019.

Article 3

Compte tenu du caractère révocable de l'agrément, aucune mesure d'ordre privé à caractère définitif se rapportant au départ outre-mer ne devra être prise par les sous-officiers dont la candidature est retenue avant la notification de leur ordre de mutation individuel. Il sera rendu compte, sous la référence du présent timbre, de tout changement de position ou de situation intervenant postérieurement à la date de la décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 mai 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le lieutenant-colonel,
adjoint au chef du bureau du personnel des sous-officiers
du corps de soutien technique et administratif
de la gendarmerie nationale,*

J.-J. HAYE